

## CONSEIL MUNICIPAL de VILLIERS-LE-SEC

----

L'an deux mil vingt-trois, et le neuf décembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.  
Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET Guillaume GARCIA, Justine RATIER, Sonia VERSET-ELORRIOROZ.

Absents excusés : Ludovic PICARD, Anne-Claire VIARD, Philippe VATTANT.

Absent non excusé : Julien RIBEIRO

Pouvoir : Anne-Claire VIARD à Sonia VERSET-ELORRIOROZ

Secrétaire de séance : Justine RATIER

Nombre de Membres en exercice : 13

|                  |              |              |
|------------------|--------------|--------------|
| En exercice : 13 | Présents : 9 | Votants : 10 |
|------------------|--------------|--------------|

### Travaux de rénovation de la salle des fêtes

Madame Laurence MEUNIER, Maire, présente la situation de la salle des fêtes.

Suite à la chute de quelques plaques en novembre, la salle des fêtes a été immédiatement interdite d'accès. Suite au passage de l'expert de l'assurance, une entreprise a mis en sécurité la salle des fêtes par le démontage complet du faux plafond. Les réservations ont été annulées jusqu'au mois de mars.

Les travaux du sous-plafond datent de 2002, selon les normes en vigueur à l'époque. Les dalles chauffantes, démontées pour la mise en sécurité, peuvent être reposées mais elles ont plus de 20 ans et ne sont pas acoustiques.

La commission de sécurité des établissements recevant du public avait contrôlé la salle des fêtes le 10 novembre dernier et a constaté que la Commune était à jour dans les contrôles annuels.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de rénovation suivants de la salle des fêtes :

- Réfection complète du faux plafond
- Installation d'une pompe à chaleur air/air (climatisation réversible)
- Installation d'un plafond acoustique
- Installation d'un limiteur de bruit

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander des devis, sous la forme d'une procédure d'appel d'offre restreinte.

Il sollicite l'aide du Département, de l'Etat et autres organismes et Madame la Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'organisme concerné ;

Il autorise et charge Madame la Maire de s'occuper des différentes formalités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### Débat budgétaire

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les orientations suivantes :
  - Réfection du chemin du couchant,
  - Installation d'une centrale photovoltaïque,
  - Réfection de voiries (Rue de Praigney et/ou Impasse de la Cour Vignot),
  - Installation d'un visiophone à l'entrée des services périscolaires,
  - Chauffage de la mairie,
  - Toiture de la mairie.
- d'autoriser Madame le Maire à demander les devis pour établir un programme d'investissement de travaux.

### Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion ) la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A: à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

Il précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

Il fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions, ainsi que les modalités les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

Il adopte la charte de l'élu local telle que jointe à la délibération et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **Compétences « Assainissement des eaux usées » : Approbation et autorisation de signer la convention de délégation à conclure avec la communauté d'Agglomération de Chaumont**

Au 1er janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de répondre au transfert des compétences, des conventions de gestion, outil juridique disponible à l'époque, ont été signées entre la Commune et L'Agglomération de Chaumont.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans son article n° L5212-5 I 10° prévoit de nouvelles dispositions sur lesquelles de nouvelles conventions de « délégation » devront s'appuyer afin de définir et atteindre les objectifs en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures mais aussi les modalités de contrôle de la communauté envers la commune délégataire.

Des commissions géographiques sur le territoire de la communauté ont été organisées sur 3 dates en octobre 2023 et ont permis d'échanger sur les nouveaux éléments intégrés à cette nouvelle convention de délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention de délégation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article L5216-5 alinéa 13 définissant les nouvelles modalités de l'outil juridique proposé ;

Vu le projet de convention de délégation à conclure avec l'Agglomération de Chaumont ;

Considérant que la convention de délégation est proposée pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de délégation au titre de la compétence « Assainissement des eaux usées » entre la commune et la communauté et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Point sur les travaux

- **Table de ping-pong** : Elle a été réceptionnée mais la dalle d'installation doit être réalisée.
- **Sécurisation du lagunage et du gouffre** : les grillages et portes ont tous été installés. Il est convenu de commander des panneaux « accès interdit aux personnes non habilités ». Les anciens piquets ont été retirés.
- **Lotissement** : L'enfouissement est finalisé. Le raccordement final est en attente d'ENEDIS. Les parcelles pourront être mises en vente à compter de début d'année 2024.
- **Eglise** : le Contrôle électrique par la SOCOTEC aura lieu le 15 décembre 2023.

### Informations diverses :

- **Collecte des ordures ménagères** : suite à la parution d'un article dans le JHM, Madame le Maire donne la parole à Monsieur ANDREOLI, en charge du dossier au SDED. Ce dernier explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les manœuvres dangereuses (marche arrière longue par exemple) sont interdites. Par conséquent, les circuits de collecte doivent être modifiés. Monsieur ANDREOLI et Madame le Maire se sont rendus sur place des différents points concernés par une modification :
  - L'Impasse de la Cour Vignot : le camion ne peut pas opérer un demi-tour au fond de l'Impasse et les travaux de création d'une place de retournement ne sont pas possibles. Il convient donc de mettre en place une zone de collecte accessible uniquement aux résidents de l'impasse.
  - L'impasse en prolongement de la Grande Rue : la Grande Rue a été fermée il y a plusieurs années entre le 99 et le 124 et l'aménagement de la voirie n'est pas possible. Il est donc prévu de mettre en place une zone de collecte accessible uniquement aux résidents de l'impasse.
  - La Ruelle de la Petite fin : le camion ne peut pas opérer un demi-tour au fond de l'impasse. L'aménagement d'une place de retournement n'est pas possible. Un emplacement de collecte sera donc prévu à proximité de la salle du Lavoir Nord.
- **Noël des enfants** : il aura lieu le dimanche 17 décembre au Kidoopark. Une habitante a posé la question des enfants nés après 2020, à savoir pourquoi ils n'avaient pas le droit au Noël de la Commune. Le Conseil municipal lui a répondu :
  - Le choix de l'âge correspond à l'autonomie de l'enfant, face à une animation extérieure sans ses parents pendant quelques heures et à sa scolarisation obligatoire à l'école maternelle.
  - L'âge de 3 ans est également celui choisi pour la fête patronale et pour les mêmes raisons.
  - La fête des mères est organisée chaque année pour les enfants nés de mai à mai.
  - Lorsque le Noël de la Commune est organisé à la salle des fêtes, les parents avec des plus petits venant rechercher leurs enfants ont toujours été accueillis avec un gouter et un cidre chaud.
  - Le Noël communal, comme toutes les animations citées ci-dessus, ne sont pas organisés dans toutes les communes et ne relèvent pas d'une obligation légale et donc d'un droit.
- **Echanges de vœux** : suite à la fermeture de la salle des fêtes, ils ne seront pas organisés en janvier et remplacés par une cérémonie d'inauguration de la salle des fêtes à la fin de travaux.
- **Repas des aînés** : il est proposé de reporter ce repas et de modifier la formule : un repas pourrait être proposé au printemps, avec une gratuité pour les aînés et payant pour les autres convives.

Villiers-Le-Sec, le 3 novembre 2023

Le Maire,



Laurence MEUNIER.